



Conseil de Communauté

Délibération n°1332019

Jeudi 14 novembre 2019 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDEROUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

Absents excusés : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROÏDURE et M. Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Désignation de nouveaux représentants pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour les organismes extérieurs

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle au conseil que, conformément aux articles L.2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a désigné des représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Suite à la démission de plusieurs conseillers communautaires, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein des organismes suivants :

- Pour le SYMBO : 1 représentant suppléant,
- Pour le SIATEO : 1 représentant titulaire,
- Pour l'Office du Tourisme du Pays de Lunel : 2 représentants suppléants,
- Pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes : 1 représentant suppléant,
- Pour la Mission Local Jeunes : 1 représentant titulaire,
- Pour l'Association de Prévention Spécialisée (APS) 34 : 1 représentant titulaire.

Les candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, Monsieur le Président demande au conseil de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour les organismes extérieurs par scrutin public à main levée.

Monsieur le Président soumet au vote du conseil cette proposition.

Le conseil approuve à l'unanimité la désignation des représentants de la CCPL à main levée.

Monsieur le président propose les candidatures suivantes :

- Pour le SYMBO : M. Jean-Paul ROUSTAN (suppléant)
- Pour le SIATEO : M. Jean-Paul ROUSTAN (titulaire)
- Pour l'Office du Tourisme du Pays de Lunel :
 - M. Jean-François LARRIBET (suppléant)
 - Mme Frédérique DOMERGUE (suppléante)
- Pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes : Mme Nancy LEMAIRE (suppléante)
- Pour la Mission Locale Jeunes : Mme Nancy LEMAIRE (titulaire)
- Pour l'Association de Prévention (APS) 34 : Mme Nancy LEMAIRE (titulaire)

Monsieur le président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la CCPL.

Le conseil à l'unanimité des votants, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT ne participant pas au vote :

DÉSIGNE

- Pour le SYMBO : M. Jean-Paul ROUSTAN (suppléant)
- Pour le SIATEO : M. Jean-Paul ROUSTAN (titulaire)
- Pour l'Office du Tourisme du Pays de Lunel :
 - M. Jean-François LARRIBET (suppléant)
 - Mme Frédérique DOMERGUE (suppléante)
- Pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes : Mme Nancy LEMAIRE (suppléante)
- Pour la Mission Locale Jeunes : Mme Nancy LEMAIRE (titulaire)
- Pour l'Association de Prévention (APS) 34 : Mme Nancy LEMAIRE (titulaire)

en qualité de représentants de la CCPL au sein des organismes tels qu'exposés ci-dessus, et les déclare immédiatement installés dans leur fonction.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

29/11/2019

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr